



Déclaration préalable à la réunion du 25 janvier 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail spéciale Hors DIRIF de la DRIEAT IF

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,

Chers camarades,

En ce début d'année, les agents de la DRIEAT IF vivent dans un climat délétère, entre la situation internationale et son cortège de violences, les hausses à venir du prix de l'électricité et des impôts, une inflation sur les produits de première nécessité qui va certes ralentir mais subsister...

Tout cela additionné risque de peser sur le moral des agents.

Il est prévu à l'ordre du jour de reparler des Jeux Olympiques Paris 2024 et des astreintes que l'administration veut imposer à certains agents.

La CGT est opposée à la mise en place d'astreintes dans les domaines où le risque d'accident pendant les Jeux Olympiques n'est pas supérieur au risque habituel. Que l'on ait besoin d'agents présents au service pendant les heures d'ouverture de la DRIEAT IF pour faire leur métier pendant les jeux olympiques, soit, mais pourquoi leur imposer des astreintes leur imposant d'être disponibles la nuit ou le week-end s'ils ne sont pas primo intervenants sur les accidents ou incidents ?

Qui plus est il n'est pas certain que la logistique suive en matière de garde d'enfants pour ne prendre que cet exemple là !

Pour poursuivre sur le sujet des astreintes, il est également prévu à l'ordre du jour un point sur la mise en place d'une astreinte pour les agents en charge des risques technologiques.

Si sur le principe la CGT n'est pas opposée à une meilleure prise en compte des risques technologiques, l'articulation de l'astreinte avec le règlement d'aménagement et de réduction du temps de travail ne nous semble pas suffisamment prise en compte.

En ce qui concerne le point sur le règlement EPI, les choses vont dans le bon sens et nous voyons qu'il améliorera la situation de certains agents.

Quand les choses vont dans le bon sens, il faut aussi le dire et nous tenions à le souligner. Peut-être simplement essaierons-nous de combler certains manques pour améliorer encore la protection des agents.

Alors que nous sommes en plein hiver, des agents en poste sur les sites de Vincennes ou de Ponant 2 nous signalent qu'ils ont froid dans leur bureau, avec des températures constatées entre 13 et 15°.

Dans le cas où la situation ne pourrait pas être réglée rapidement par l'intervention de la DRIEAT IF auprès des bailleurs, la CGT demande que des radiateurs d'appoint soient mis à la disposition des agents.

Par ailleurs la CGT réitère sa demande pour régler le problème de l'eau chaude dans les sanitaires, et pour la mise à disposition de douches pour les agents en poste au Ponant 2.

Dans notre précédente déclaration, nous avons dénoncé un dépassement de fonction pour ne pas dire un abus de pouvoir de l'administration concernant la mise en place d'une démarche « qualité » pour les pièces de procédures pénales que certains agents sont habilités à rédiger.

La DRIEAT IF n'est pas plus compétente juridiquement pour l'application du code de procédure pénale qu'en 2023, et la CGT exige que la DRIEAT IF abandonne son projet de charte qualité en matière de délai de traitement des procédures pénales.

Le code de procédure pénale prévoit un délai de prescription d'un an pour les contraventions et de six ans pour les délits et il est hors de question qu'il soit demandé aux agents de mener les enquêtes dont ils sont personnellement responsables devant le Procureur de la République dans un délai plus court que celui qui est prévu par la loi.

Plus généralement la CGT exige que le principe de séparation des pouvoirs entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire soit respecté à la DRIEAT IF, et qu'on laisse les agents faire leur travail de la manière qui leur semble la plus appropriée quand ils agissent sous l'autorité du pouvoir judiciaire.

Halte à la politique du chiffre qui augmente la charge de travail des agents !

Certains agents se voient également demander des compte-rendus quotidiens de leur activité par leurs encadrants de second niveau, voire de troisième ou de quatrième niveau.

Il ne nous semble pas que l'intervention quotidienne d'un N+2 ou supérieur soit une bonne pratique d'encadrement.

D'une part cela démontre qu'il ne fait pas confiance à l'encadrement de premier niveau, d'autre part l'agent encadré risque de se sentir harcelé.

Que des points réguliers sur l'activité soient faits par l'ensemble d'un pôle, d'un bureau ou d'une division, soit, mais la CGT exige l'arrêt du contrôle individuel « en temps réel » ou quotidien de l'activité des agents quand ils disposent de plusieurs semaines voire de plusieurs mois pour traiter un dossier.

La CGT exige également qu'on laisse les encadrants de premier niveau exercer leur autorité hiérarchique sans les court-circuiter dans le traitement d'un dossier.

Merci de votre écoute

Les élus-e-s CGT à la FSSCT spéciale Hors-DIRIF de la DRIEAT IF